

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 30 Mars 2017 à 18h

L'an deux mil dix-sept le le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 23 mars deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire**.

**Présents :** BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal, COULON Georges, DUPUY Jean-Claude, FAVREAU Claude, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, LIGOUT Catherine, MINETTE Aurélien, OUVRARD Sébastien, PAIN Jacky, THOMAS Yoann

Excusés avec pouvoir : CARRE Liliane donne pouvoir à DUPUY Jean-Claude  
THOMAS Yoann  
BLAINEAU Pascal est arrivé à 18h30

Secrétaire de séance : DUPUY Jean-Claude

### A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 01 Zone Artisanale - Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016
- 02 Zone Artisanale - Affectation du résultat 2016
- 03 Assainissement - Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016
- 04 Assainissement - Affectation du résultat 2016
- 05 Commune - Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016
- 06 Cession d'une action " Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée "à Sainte Gemme la Plaine
- 07 Subventions 2017
- 08 Délégation au Maire pour l'exercice du Droit de préemption Urbain
- 09 Commune - Affectation du résultat 2016

### 20170330-01 Zone Artisanale - Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la zone artisanale résumé comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		2 507.45 €				
Opérations de l'exercice 2016	2 439.95 €	2 270.10 €			-	169.85 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 439.95 €</b>	<b>4 777.55 €</b>				<b>2 337.60 €</b>
Résultats de clôture		2 337.60 €				2 337.60 €
Restes à Réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>2 337.60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bruno GAUTRON, à l'unanimité

**APPROUVE**, le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Johan GUILBOT, Maire, qui s'est retiré lors du vote

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **20170330-02 Zone Artisanale - Affectation du résultat 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GUILBOT Johan, Maire, après avoir examiné le compte administratif de la zone artisanale de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2337.60 €.

**Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice :	2 337.60 €
Résultat Reporté	0 €
Résultat à affecter	2 337.60 €

<b>R 001 - Solde d'exécution reporté investissement</b>	0 €
<b>R002 - Report en fonctionnement</b>	2 337.60 €
<b>1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

**D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme ci-dessus.

### **20170330-03 Assainissement - Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016**

Monsieur le Maire présente le compte administratif "Assainissement" résumé comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		120 912.69 €	46 646.38 €			74 266.31 €
Opérations de l'exercice 2016	56 788.68 €	91 389.29 €	93 567.53 €	75 699.91 €	150 356.21 €	167 089.20 €
<b>TOTAUX</b>		34 600.61 € -	17 867.62 €			
Résultats de clôture		108 866.92 €	64 514.00 €			
Restes à Réaliser			6 227.20 €			
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		108 866.92 €	70 741.20 €			38 125.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bruno GAUTRON, à l'unanimité

**APPROUVE**, le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Johan GUILBOT, Maire, qui s'est retiré lors du vote

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **20170330-04 Assainissement - Affectation du résultat 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GUILBOT Johan, Maire, après avoir examiné le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 108 866.92 €.

**Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice : 108 866.92 €

**Investissement :**

Résultat de l'exercice : - 17 867.62 €

**D001 Solde d'exécution reporté investissement** 64 514.00 €

**R002 Report en fonctionnement** 38 125.72 €

**1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés** 70 741.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

**D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme ci-dessus.

#### **20170330-05 Commune - Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la Commune résumé comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		108 243.73 €	258 585.12 €			
Opérations de l'exercice 2016	404 921.49 €	555 980.89 €	129 804.49 €	370 559.81 €		
TOTAUX	404 921.49 €	664 224.62 €	388 389.61 €	370 559.81 €		
Résultats de clôture		259 303.13 €	- 17 829.80 €			
Restes à Réaliser ou Transfert		2 243.07 €	95 213.00 €			
TOTAUX CUMULES		261 546.20 €	113 042.80 €			
RESULTATS DEFINITIFS						148 503.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bruno GAUTRON, à l'unanimité

**APPROUVE**, le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Johan GUILBOT, Maire, qui s'est retiré lors du vote

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **20170330-06 Cession d'une action " Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée "à Sainte Gemme la Plaine**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » dont le capital est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Jean de Beigné détient 1 action de la dite société d'une valeur nominale de 500 euros mais que en 2016 la SPL, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital a engagé un processus de division de la valeur nominale des actions. Cette

opération consistait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, et l'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Monsieur le Maire informe que la Commune de Sainte Gemme la Plaine désireuse d'acquérir une action auprès de la SPL ne peut y parvenir car il n'y a plus de d'actions à céder. Cependant après avis des services de la SPL la commune de Saint Jean de Beigné peut céder 1 action à la Commune de Sainte Gemme la Plaine au prix de 250 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

**AUTORISE** la cession d'une action à la commune de Sainte Gemme la Plaine pour un prix de 250 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions afférents à cette vente.

### **20170330-07 Subventions 2017 -**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Amicale des Parents d'Elèves de Saint Jean de Beigné	800,00 €
A.F.N. Saint Jean de Beigné	150,00 €
Football Club "L'Aiglonne"	800,00 €
Secteur Danse	800,00 €
Groupement pour les Cultures	450,00 €
Secours Catholique	500,00 €
CEIDRE	100,00 €
SOLID'HER	500,00 €
ADMR	250,00 €
CAUE	40,00 €
ADILE	50,00 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE	65,00 €
Chambre des Métiers	50,00 €
Centre Médico Social de Chantonay	44,00 €
IFACOM	50,00 €
RASED STE HERMINE	100,00 €
Lycée Nature la Roche	50,00 €
Les Petits Loups	150,00 €
CFA La Louisière – Les Herbiers	50,00 €

### **20170330-08 Délégation au Maire pour l'exercice du Droit de préemption Urbain**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 1<sup>er</sup> juin 2006 d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certains secteurs du territoire communal afin de pouvoir acquérir, à l'occasion des aliénations, par priorité sur tout autre candidat, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis nécessaires aux besoins de la Commune.

Cependant en Juin 2015 et selon la loi ALUR, la commune a transférer de plein droit du Droit de Préemption (DPU) aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU – Art L 211-2 du CU – Lien avec les conditions du transfert des documents d'urbanisme et loi ALUR.

Or depuis l'installation de la nouvelle Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, en application du Code de l'Urbanisme, et selon la demande du Conseil Communautaire, il revient au Conseil Municipal lui-même de décider de la suite à donner à chacune des déclarations d'intention d'aliéner souscrites par les propriétaires désirant procéder à l'aliénation de leur bien. Or l'exercice du Droit de Préemption est enserré dans des délais rigides, et le Conseil Municipal doit se prononcer dans un laps de temps réduit, ce qui peut nécessiter parfois de la faire siéger de façon quasi-permanente. Pour remédier à cet inconvénient et accélérer la procédure, le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L.2122-22 al 15) a prévu la

faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire l'exercice des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Cette possibilité, permet ainsi au Maire de se prononcer directement sur chaque déclaration d'intention d'aliéner, sans en référer à chaque instant au Conseil .

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ,**

Considérant que la proposition qui lui est faite est de nature à simplifier la procédure d'exercice du Droit de Préemption , décide :

**Conformément à l'article L2122-22 al15 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée à Monsieur le Maire afin d'exercer au nom de la Commune le Droit de Préemption Urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones assujéties à ce droit.**

Cette délégation est consentie sous les conditions suivantes :

- ✓ Elle est limitée à son mandat de Maire.
  - ✓ Il pourra à tout moment y être mis fin par délibération du Conseil Municipal.
  - ✓ Elle ne pourra être exercée par le Maire à l'égard des immeubles dont celle-ci serait propriétaire ou aurait pris ou reçu soit ouvertement, soit par interposition de personnes, quelqu'intérêt que ce soit :
- Le Maire devra rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, des opérations qu'elle aura conclues ou refusées en exécution de ladite délégation.

#### **20170330-09 Commune - Affectation du résultat 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GUILBOT Johan, Maire, après avoir examiné le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 261 546.20 €.

#### **Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice : 261 546.20 €

#### **Investissement :**

Résultat de l'exercice : -17 829.80 €

**1068 RI - Affectation du résultat** 113 042.80 €

**001 DI - Déficit Investissement** 17 829.80 €

**002 RF - Résultat reporté** 148 503.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

**D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
 Les délibérations numérotées 20170330-01 à 20170330-09\_ont été publiées le 30 mars 2017 et  
 transmises en préfecture le 30 mars 2017.  
 Au registre ont signé les membres présents.

<b>GUILBOT Johan</b>		<b>FAVREAU Claude</b>	
<b>DUPUY Jean-Claude</b>		<b>GAUTRON Bruno</b>	
<b>CARRE Liliane</b>		<b>BERNARD Danielle</b>	
<b>BLAINEAU Pascal</b>		<b>COULON Georges</b>	
<b>GIRARD Pascale</b>		<b>LEIGLAT Marc</b>	
<b>LIGOUT Catherine</b>		<b>MINETTE Aurélien</b>	
<b>OUVRARD Sébastien</b>		<b>PAIN Jacky</b>	
<b>THOMAS Yoann</b>			